

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-03-006

Objet : Travaux de consolidation des fondations de la Mairie

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les désordres structurels qui sont apparus dans le bâtiment de la mairie : désolidarisation d'une partie du bâtiment ;
- Considérant l'étude géotechnique du bureau d'études Confluence et ses conclusions préconisant de consolider les fondations de la Salle du Conseil au moyen de micropieux ;
- Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en janvier 2026, à laquelle 2 groupements d'entreprises ont répondu ;
- Considérant l'offre de Alpes Durance Travaux / ST2S pour un montant de 81 180,44€ HT,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De retenir le groupement d'entreprise Alpes Durance Travaux / ST2S pour un montant de 81 180,44€ HT pour les travaux de consolidation des fondations de la Salle du Conseil : terrassement, mise en œuvre de micropieux, raccordement du réseau d'évacuation des eaux pluviales, remise en état du site.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le marché correspondant avec la société Alpes Durance Travaux mandataire et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260309-DECM2026-03-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 9 mars 2026

M. le Maire
Régis Simond

